

## **Procès verbal**

Le mercredi 24 juillet 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Secrétaire de la séance : MARTINE PANI

**Présents** : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, FRANCOIS DESCOEUR, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, JEAN-PIERRE LABASTROU, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, BERNARD VEYSSIERE, NADINE ANTIGNAC, MICHEL DELMAS,

Suppléants : ANNE MARIE VIDAL, JOCELYNE ROCHETTE.

**Représentés** : LOUIS CHAMBON représenté par JEAN-LOUIS FAURE, BRUNO FILIOL représenté par STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX représenté par ANNE MARIE VIDAL, CHRISTIAN LUSSERT représenté par MARTINE PANI, PASCAL TERRAIL représenté par JACQUES DELSUC, Albert ROCHETTE représenté par Jocelyne ROCHETTE

**Absents et excusés** : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARC DELBOS, PIERRE DUPONT, CHRISTIAN FOURNIER\*, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, DAVID PEYRAL, ALBERT ROCHETTE, OLIVIER CHATEAU

### **Ordre du jour** :

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRÉCÉDENT

II – ADMINISTRATION GENERALE

1 – RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des emplois – Création d'un emploi d'Éducateur de Jeunes Enfants (EJE)

2 – FINANCES – Remboursement d'un achat réalisé en urgence

II – SERVICE A LA POPULATION

1 – ENFANCE JEUNESSE - Dispositif de financement BAFA

III – ENVIRONNEMENT

1 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Transfert de la compétence - Procédure contentieuse

2 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Le Fau (La Bastide) – Plan de financement, demande de financement et

autorisation de signature au Président

3 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Le Vaulmier (secteur Bourg) - Plan de financement, demande de financement et autorisation de signature au Président

4 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Saint Bonnet de Salers – Acquisition foncière pour la réalisation d'une STEP

IV – TOURISME

1 – MAISON D'ARTISAN D'ART - Tournemire – Location en cours – Indemnisation de l'occupant.

2 – LONGAYROUX – Marchés de travaux du camping et de la base de loisirs nautiques – autorisation de signature au président

3 – LONGAYROUX – Camping - autorisation au Président de demander les subventions

4 – COL DE LEGAL – Délégation de service public - autorisation de signature au président – Pour information

V – COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE BUREAU

### **Délibérations du conseil :**

#### **RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des emplois Création d'un emploi d'Éducateur de Jeunes Enfants (EJE) (N° DECC\_2024\_086)**

Le président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Salers a inscrit dans ses statuts, dans sa compétence action sociale, le Relais Petite Enfance (RPE) en intérêt communautaire et cette activité avait été confiée, en délégation de service public, à l'association Familles Rurales d'Anglards-de-Salers par le passé.

L'association a informé la collectivité que sa situation ne lui permet plus d'assurer un fonctionnement efficace. Elle a donc annoncé son souhait d'arrêter cette gestion à compter du 1er septembre prochain.

Monsieur le Président rappelle que ce service existe depuis de nombreuses années sur le territoire et qu'il souhaite qu'il puisse perdurer engageant ainsi la Communauté de communes à reprendre la gestion de cette activité.

Cependant, cette continuité de service ne peut s'effectuer qu'en intégrant le poste d'animatrice du relais et les moyens associés (véhicule, matériels, informatique, etc...) dans les services de la Communauté de communes.

Les démarches administratives sont déjà engagées auprès de la CAF du Cantal afin de demander la poursuite de l'agrément du RPE et un conventionnement à compter du 1er septembre 2024.

#### **L'animateur de Relais Petite Enfance :**

Son rôle est d'animer, en lien avec les partenaires de la petite enfance, un lieu d'informations et d'échanges au bénéfice des futurs parents, des parents, des assistants maternels et des gardes à domicile. Il participe à l'accueil, l'information et à l'accompagnement des familles mais aussi à l'organisation des activités du RAM.

Il a pour missions principales, l'accueil et l'orientation des parents et des professionnels. Il propose et organise un lieu de rencontres et d'échanges, assure la gestion administrative et anime et définit les projets du RPE.

Cet emploi est en filière sanitaire et sociale, dans le cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux de jeunes enfants (EJE) (catégorie A) ou des assistants sociaux éducatifs (catégorie B).

L'agent a intégrer dans nos services est titulaire du concours des Éducateurs territoriaux de jeunes enfants (EJE).

**Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décident de créer l'emploi d'animateur du Relais Petite Enfance en filière sanitaire et sociale, dans le cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux de jeunes enfants (EJE) (catégorie A),
- autorisent le président a déclarer une vacance de poste sans offre auprès du centre de gestion du Cantal dans le cadre de la reprise obligatoire de l'agent,
- autorisent le président à signer tous documents afférents à cette affaire.

Délibération : adoptée

FINANCES Remboursement d'un achat réalisé en urgence par un agent (N° DECC\_2024\_087)

Le président expose qu'afin de permettre l'ouverture diffusée largement auprès du public du site du « Mars Aventure » au Falgoux le dimanche 7 juillet 2024, un agent de la collectivité a acheté des équipements de sécurité en urgence dans différents magasins.

En effet, ceux reçus pour donner suite à une commande de notre part ne correspondaient pas à la norme de sécurité en vigueur. Il n'était pas concevable d'ouvrir ce site dans de telles conditions de sécurité.

Les achats ont donc été réalisés en urgence le samedi 6 juillet et payés sur les propres deniers d'un agent. Le montant des achats à rembourser est de 733,18 €.

Il convient de rembourser l'agent.

**Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- autorisent le président à rembourser cet agent pour un montant de 733.18 € par l'émission d'un mandat.

Délibération : adoptée

ENFANCE JEUNESSE - Dispositif de financement BAFA (N° DECC\_2024\_088)

Le Président rappelle l'inscription de la thématique Enfance Jeunesse dans la partie Action sociale de nos statuts. Il précise également que, depuis début 2023, la Communauté de communes propose aux familles une offre d'Accueil collectif de Loisirs Sans Hébergement pour nos mineurs. Cette action est inscrite dans la Convention Territoriale Globale 2022-2026, signée entre la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal et la Communauté.

Pour permettre l'ouverture de nos ACM (Accueils Collectifs de Mineurs), il est nécessaire de disposer de personnels qualifiés, notamment « des BAFA » (Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur) qui permettent d'encadrer à titre non-professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents.

La Communauté de communes éprouve beaucoup de difficulté pour recruter ces profils sur notre territoire. Cela fragilise notre offre d'accueil et en limite la portée.

Face à la difficulté de recruter des animateurs et au coût de la formation BAFA, la Communauté propose d'accompagner de manière plus conséquente les jeunes du territoire souhaitant obtenir leur BAFA en contrepartie de leur intervention au sein de nos ACM.

Les objectifs d'un tel dispositif sont variés et bénéficient à l'ensemble du territoire en dynamisant le tissu associatif, culturel et de loisirs. Cet outil permettra à la collectivité de :

- Recruter des animateurs diplômés afin d'offrir aux familles un service d'accueil de leur(s) enfant(s) qualitatif, attractif et répondant aux critères d'encadrement aux familles,
- Promouvoir le métier d'animateur en centre de loisirs afin de générer de l'emploi sur le territoire,
- Permettre aux jeunes de s'impliquer dans la vie locale et de créer du lien entre eux,
- Permettre aux jeunes d'acquérir une formation à moindre frais avec l'assurance d'être embauché sur un site de la collectivité par la suite.

Cette formation (qui ne peut excéder 30 mois) coûte en moyenne 900 € en fonction de l'organisme de formation choisi par le demandeur. La passation de ce diplôme se fait en trois étapes : la formation générale, le stage pratique et l'approfondissement ou la qualification.

Le financement Communautaire pourrait être proposé en complément des aides de droits communs (tableau ci-dessous) dispensées par la CAF, le Conseil départemental du Cantal, la MSA, ...

Organisme	Type d'aide	Conditions
<b>CAF du Cantal</b>	BAFA formation générale : 400 € BAFA approfondissement ou qualification : 300 € BAFA perfectionnement : 100 € si le stage porte sur l'accueil des enfants en situation de handicap	Être allocataire et un Quotient familial < 900 € Montant versé directement à l'organisme de formation
<b>Conseil départemental</b>	BAFA formation générale ou approfondissement : de 80 €, 100 € ou 120 € selon le Quotient familial (> 7 800 € ; de 6 000 € à 7 800 € ; < 6 000 €)	Avoir moins de 25 ans
<b>MSA</b>	BAFA formation générale : 300 € BAFA approfondissement ou qualification : 180 € BAFD : 400 €	Avoir moins de 25 ans et être allocataire

Le champ des bénéficiaires : les jeunes à partir de 16 ans domiciliés sur une des 27 communes de

la Communauté.

L'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif : 5 000 € par an.

Une convention d'accompagnement, d'engagement et de financement sera conclue entre la Communauté de Communes et le bénéficiaire.

- Accompagnement car la Communauté de Communes veillera à faciliter les démarches du jeune afin qu'il puisse percevoir les financements de droits communs auxquels il peut prétendre,
- Engagement car le jeune devra suivre la formation, valider son BAFA suite à un stage dans notre ACM à l'issue de la session d'approfondissement (8 semaines / 40 jours). Le bénéficiaire fournira les documents justificatifs aux versements des aides (attestation de formation, feuille de présence en stage, attestation d'intervention),
- Financement car la Communauté de Communes versera une aide de 500 € par bénéficiaire (sans que le montant global des aides dépasse le coût de la formation) afin de réduire au minimum le coût d'une telle formation pour le jeune.

**Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décident de mettre en place un dispositif de financement des formations BAFA (session de formation initiale et session d'approfondissement) à destination de jeunes à partir de 16 ans bénéficiaires domiciliés sur une des 27 communes de la Communauté,
  - Décident du principe d'une aide plafonnée à 500 € par bénéficiaire en complément des aides de droits commun, sans dépassement du montant du coût de formation.
  - Décident de l'échelonnement du versement de cette aide au bénéficiaire :
    - Un versement de 150 € à l'issue de la formation initiale (8 jours),
    - Un versement de 150 € à l'issue du stage pratique (14 jours) effectué dans notre ACM,
    - Un versement de 200 € à l'issue de l'approfondissement (6 jours) ou qualification (8 jours)
- Autorisent le président à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération : adoptée

ASSAINISSEMENT COLLECTIF Transfert de la compétence - Procédure contentieuse (N° DECC\_2024\_089)

Le président rappelle qu'en 2018, la Communauté de communes a réalisé le transfert de la compétence Assainissement collectif et, par une délibération du 11 avril 2019, le conseil communautaire a approuvé le montant des attributions de compensation versées.

Pour donner suite à une action en justice de plusieurs requérants pour contester cette délibération, par jugement du 12 mai 2023, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand a annulé la délibération du 11 avril 2019 au motif qu'elle avait été adoptée à l'issue d'une procédure irrégulière.

Le Président de la Communauté de communes a souhaité légitimement faire appel de cette décision et a demandé également un sursis à exécution.

En effet, « lorsqu'il est fait appel d'un jugement de tribunal administratif prononçant l'annulation d'une

*décision administrative, la juridiction d'appel peut, à la demande de l'appelant, ordonner qu'il soit sursis à l'exécution de ce jugement si les moyens invoqués par l'appelant paraissent, en l'état de l'instruction, sérieux et de nature à justifier, outre l'annulation ou la réformation du jugement attaqué, le rejet des conclusions à fin d'annulation accueillies par ce jugement ».*

### **Résultat de l'Appel :**

Le Président indique que la Cour Administrative d'Appel de LYON a rendu un arrêt le 11 juillet dernier concernant la demande de sursis à exécution. Celle-ci est rejetée.

La Cour Administrative d'Appel a considéré que la procédure d'adoption de la délibération est bien irrégulière, notamment parce qu'elle a privé de garantie les conseillers communautaires et communaux.

Cependant, la Cour Administrative d'Appel de LYON prend soin d'indiquer qu'« *il ne ressort pas des pièces du dossier, **alors que rien ne fait obstacle à ce que les communes participent au coût du service supporté par la Communauté de communes, que l'annulation prononcée par le tribunal entraînerait des conséquences manifestement excessives** ».*

Pourtant, les enjeux financiers sont très importants puisqu'il s'agit là de notre politique d'attribution de compensation de 2019 à 2024 (environ 2 000 000 €) qui est rejetée.

La Cour Administrative d'Appel évoque également la possibilité d'un transfert de charges au profit de la Communauté de communes dans le cadre des transferts de compétence d'un service public industriel et commercial.

Ce jugement reste encore à préciser avec notre conseil juridique.

Le Président rappelle que la CLECT a interrompu ces travaux dans l'attente de ce jugement et d'une médiation en cours.

Le coût de cette médiation est estimée à un maximum de 6 000 €HT. Les requérants accepteraient la phase de médiation à la seule condition que la Communauté de Communes en acquitte le coût.

Le travail d'évaluation pourrait donc reprendre afin de déterminer le montant des charges transférées dans le cadre de ce transfert et aboutir à l'adoption d'une nouvelle définition des attributions de compensations.

Après le rappel historique des faits et de la position des requérants, Monsieur le maire de Saint Martin Valmeroux dit sa fierté d'avoir dit NON.

Le maire de FREIX ANGLARDS dit être d'accord avec le principe d'une médiation mais pas par l'intermédiaire d'un juge. Le maire de Saint Chamant exprime lui l'idée qu'une médiation est une bonne chose pour sortir de ce contentieux qui dure.

### **Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valident le principe de médiation,
- valident la prise en charge du coût de cette médiation.

Délibération : adoptée

ASSAINISSEMENT COLLECTIF Le Fau (La Bastide) Plan de financement, demande de financement et autorisation de signature au Président (N° DECC\_2024\_090)

Monsieur le Président rappelle que le bourg de La Bastide du Fau présente une problématique liée à l'assainissement et que la procédure est en cours pour classer la zone en assainissement collectif.

À la suite de l'étude diagnostique réalisée sur le bourg de la Bastide du Fau, le programme de travaux préconise le renouvellement du réseau séparatif et la création d'une station de traitement, pour un montant global de travaux estimé à 188 000 €HT, y compris les travaux à réaliser en domaine privé.

Pour recruter un maître d'œuvre en charge des études et des travaux, la communauté de communes du pays de Salers a fait appel à l'assistance de l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie & Territoires" (CIT). Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise ACDEAU, conforme à la demande, pour un montant de 15 930 € HT.

Compte tenu de la DETR 2024 attribuée pour ce projet, le plan de financement actualisé est le suivant :

**Plan de financement prévisionnel lié à l'opération :**  
Création du système d'assainissement collectif à la Bastide du Fau

Dépenses (estimation prévisionnelle)		Recettes (estimation prévisionnelle)			
<b>Dépenses liées à l'opération :</b>	<b>Montant (€ HT)</b>	<b>Subventions sollicitées :</b>	<b>Montant (€ HT)</b>	<b>Taux global par rapport au montant total</b>	<b>Observations</b>
- Travaux de renouvellement de réseau et création de STEP	160 000	Agence de l'eau Adour Garonne	89 229	43%	30% en domaine public ; plafond de 2000 euros par branchement Sous réserve des conditions d'éligibilités
- Travaux en domaine privé	28 000	DETR 2024	46 446	23%	Sous réserve des conditions d'éligibilités
- Maîtrise d'Œuvre	15 930				
- Honoraires d'AMO (CIT)	1 500				
		<b>Montant total prévisionnel des aides publiques envisagées</b>	<b>135 675</b>	<b>66%</b>	
		<b>Part restant à la charge de la commune</b>	<b>69 755</b>	<i>(soit 45 % du montant global HT)</i>	
<b>Total € HT</b>	<b>205 430</b>	<b>Total € HT</b>	<b>205 430</b>		
<b>TVA (20 %)</b>	<b>41 086</b>	<b>TVA (20 %)</b>	<b>41 086</b>		
<b>Total € TTC</b>	<b>246 516</b>	<b>Total € TTC</b>	<b>246 516</b>		

**Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valident le plan de financement proposé,
- décident d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- autorisent le président à solliciter auprès des différents organismes (Agence de l'Eau, Etat), une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à cette affaire : honoraires AMO, frais divers...).
- autorisent le président à signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Délibération : adoptée

ASSAINISSEMENT COLLECTIF Le Vaulmier (secteur Bourg) - Plan de financement, demande de financement et autorisation de signature au Président (N° DECC\_2024\_091)

Monsieur le Président rappelle que le diagnostic des systèmes d'assainissement du Vaulmier a permis d'établir en août 2022 un programme de travaux hiérarchisé.

Aujourd'hui, la communauté de communes du pays de Salers souhaite réaliser la première action identifiée comme prioritaire, soit la création d'une station de traitement et la réhabilitation des réseaux du bourg et du hameau de la Moréthie, avec mise en conformité des branchements en domaine privé.

Le montant global des travaux est évalué à 681 205 €HT.

Pour recruter un maître d'œuvre en charge des études et des travaux, la communauté de communes du pays de Salers a fait appel à l'assistance de l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie & Territoires" (CIT). Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise ACDEAU, conforme à la demande, pour un montant de 37 951,46 €HT.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

**Plan de financement prévisionnel lié à l'opération :**

Réhabilitation des systèmes d'assainissement collectif de la commune du Vaulmier – secteur du Bourg

<b>Dépenses (estimation prévisionnelle)</b>		<b>Recettes (estimation prévisionnelle)</b>			
<b>Dépenses liées à l'opération :</b>	<b>Montant (€ HT)</b>	<b>Subventions sollicitées :</b>	<b>Montant (€ HT)</b>	<b>Taux global par rapport au montant total</b>	<b>Observations</b>
- Travaux de renouvellement de réseau et création de STEP	541 205	Agence de l'eau Adour Garonne	244 372	34%	30% de base et 50% en domaine privé Sous réserve des conditions d'éligibilités
- Travaux en domaine privé	140 000	DETR 2024	216 372	30%	Sous réserve des conditions d'éligibilités
- Maîtrise d'Œuvre	37 951				
- Honoraires d'AMO (CIT)	2 083				
		<b>Montant total prévisionnel des aides publiques envisagées</b>	<b>460 744</b>	<b>64%</b>	
		<b>Part restant à la charge de la commune</b>	<b>260 496</b>	<i>(soit 36 % du montant global HT)</i>	
<b>Total € HT</b>	<b>721 240</b>	<b>Total € HT</b>	<b>721 240</b>		
<b>TVA (20 %)</b>	<b>144 248</b>	<b>TVA (20 %)</b>	<b>144 248</b>		
<b>Total € TTC</b>	<b>865 488</b>	<b>Total € TTC</b>	<b>865 488</b>		

**Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valident le plan de financement proposé,
- décident d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- autorisent le président à solliciter auprès des différents organismes (Agence de l'Eau, Etat), une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à cette affaire : honoraires AMO, frais divers...).
- autorisent le président à signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant

Délibération : adoptée

ASSAINISSEMENT COLLECTIF Saint Bonnet de Salers Acquisition foncière pour la réalisation d'une STEP (N° DECC\_2024\_092)

Monsieur le Président rappelle aux élus que la Communauté de communes mène un projet de réhabilitation du système d'assainissement collectif de St Bonnet de Salers. Les réseaux ont été mis en séparatif à Chasternac pour lutter contre les eaux claires parasites permanentes.

A présent, la station d'épuration domestique de St-Bonnet-de-Salers doit y être construite.

Concernant ce projet, une offre de cession de la parcelle YA numéro 40 a été faite par la propriétaire, Madame MEALLET Nicole (dite MOLIN Nicole) à 3 000 € les 6 000 m<sup>2</sup>, soit 0,50 €/m<sup>2</sup>.

Pour permettre d'avancer sur ce dossier, le Président a accepté cette offre de prix et s'engage à prendre en charge les frais de bornage par un géomètre. La surface à acquérir est d'environ 6 000 m<sup>2</sup> mais sera déterminée avec exactitude par le géomètre.

**Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valident l'acquisition de la parcelle YA numéro 40 d'environ 6 000 m<sup>2</sup> pour un montant de 3 000 €,
- autorisent le Président à signer tous documents afférents à cette décision.

Délibération : adoptée

MAISON D'ARTISAN DART - Tournemire Location en cours Indemnisation de l'occupant. (N° DECC\_2024\_093)

Le président indique qu'en avril dernier, le locataire de la maison d'artisans d'art de Tournemire a fait part à la collectivité de certains désordres rendant son occupation du logement difficile.

En effet, il a été relevé des problèmes récurrents d'odeurs et d'évacuation de la douche. Ce

problème technique apparaît conséquent avec une origine assez lointaine (malfaçon ?) car la dalle béton semble recevoir les eaux grises de la salle de bain et est saturée d'eaux stagnantes, aggravant de fait le phénomène d'odeurs désagréables. Tout ceci indique que le logement est impropre à la location aujourd'hui.

Après avoir fait passer divers techniciens (experts, plombiers), il apparaît que les travaux à réaliser ne sont pas chiffrables et seront conséquents. L'occupation du logement sera donc perturbée à l'avenir.

Le locataire dit ne plus pouvoir vivre dans ce logement et loue une chambre dans l'hôtel voisin pour prendre des douches et échapper aux odeurs.

Après échanges, les deux parties proposent ce qui suit :

- Annulation des titres de recettes pour les loyers appelés depuis le début de la location (de septembre 2023 à juillet 2024), soit :
  - 2 200 € pour la partie habitation
  - 2 750 € pour la partie professionnelle
- Remboursement de la caution versée à l'entrée dans le local (450 €)
- Prise en charge du coût d'emménagement du locataire en septembre 2023 pour un montant de 888 €.

Le président propose de ne pas opérer de remboursement sur la partie professionnelle car elle était accessible et sans contrainte.

La question est posée de savoir si ce problème n'est pas un nouvel héritage du passé. Madame PANI explique que le bien n'est pas propice à une activité économique car le bâtiment est peu accessible. Marc SEPCHAT propose que ce bien soit vendu

**Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décident de l'annulation des titres de recettes pour les loyers appelés de la partie habitation uniquement depuis septembre 2023,
- décident de la prise en charge des frais d'emménagement à hauteur de 888 €,
- autorisent le président à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération : adoptée

LONGAYROUX Marchés de travaux du camping et de la base de loisirs nautiques autorisation de signature au président (N° DECC\_2024\_094)

Le Président rappelle le projet de Longayroux et indique que la commission d'appel d'offres s'est prononcera le 19 juillet sur les offres reçues dans le cadre de la consultation des entreprises.

Les offres retenues sont les suivantes :

N° lot	Intitulé lot	Nom de l'entreprise	Commune	ESTIMATIFS			OFFRES APRES NEGOCIATION			
				Camping HT	Base de Loisirs HT	Total HT	Camping HT	Base de Loisirs HT	Total HT	
1	Désamiantage	SADOURNY	ROMAGNAT (63)	21 800,00	25 000,00	46 800,00	15 000,00	6 440,00	21 440,00	
2	Démolition	SA-TPA	JUSSAC	36 000,00	27 400,00	63 400,00	18 000,00	22 000,00	40 000,00	
3	Gros œuvre	MACONNERIE BLANC	MAURIAC	251 500,00	176 000,00	427 500,00	285 195,94	205 853,82	491 049,76	
4	Charpente	JOANNY	ST MARTIN VX	288 700,00	288 800,00	577 500,00	214 757,42	255 890,46	470 647,88	
5	Couverture	RITOU	MAURIAC	76 300,00	55 500,00	131 800,00	97 461,02	68 690,17	166 151,19	
6	Menuiseries extérieures	SERRAT CANTALU	MAURIAC	76 000,00	95 000,00	171 000,00	52 768,84	59 731,16	112 500,00	
7	Menuiseries intérieures	JOANNY	ST MARTIN VX	110 000,00	51 500,00	161 500,00	102 054,20	64 923,59	166 977,79	
8	Cloisons / peintures	DELPON	AURILLAC	136 500,00	78 000,00	214 500,00	151 837,59	90 593,62	242 431,21	
9	Carrelage	BRUNHES JAMMES	YTRAC	68 000,00	31 000,00	99 000,00	71 500,00	30 500,00	102 000,00	
10	Sols souples	SAUREV	AURILLAC	10 500,00	0,00	10 500,00	10 210,79	0,00	10 210,79	
11	Serrurerie	C2M	MAURS	59 000,00	99 000,00	158 000,00	73 229,41	77 692,67	150 922,08	
12	Plomberie	LAVERGNE	PLEAUX	216 000,00	86 000,00	302 000,00	231 760,70	76 135,24	307 895,94	
13	Electricité	TAZE	BORT (19)	335 000,00	225 000,00	560 000,00	379 000,00	190 500,00	569 500,00	
14	Cuisine	EQUIPFROID	TULLE (19)	52 500,00	43 500,00	96 000,00	45 500,00	37 500,00	83 000,00	
15	Terrassement, VRD, paysages	BERGHEAUD / RMCL sous traitants : RIVIERE TP, HYDRAU-ELECT, LA CHARMILLE	MAURIAC / VEBRET (PLEAUX, BIARS SUR CERE (46), MAURIAC)	1 249 057,40	617 000,00	1 866 057,40	1 136 418,68	692 317,57	1 828 736,25	
16	Piscine	PISCINES ET SPA FAGES	MILLAU (12)	190 000,00	0,00	190 000,00	184 872,68	0,00	184 872,68	
<b>TOTAL</b>				<b>3 176 857,40</b>	<b>1 898 700,00</b>	<b>5 075 557,40</b>	<b>3 069 567,27</b>	<b>1 878 768,30</b>	<b>4 948 335,57</b>	
							-	<b>107 290,13 € -</b>	<b>19 931,70 € -</b>	<b>127 221,83 €</b>
							-3,38%	-1,05%	-2,51%	

Un échange a lieu au sujet des projets de micro crèche. En effet, l'impact financier du projet de Longayroux va contraindre l'émergence d'autres projets. Pour autant, celui de la réalisation de 3 micro crèches semblent essentiel pour le territoire.

Le Président demande au maire de Saint Martin Valmeroux où en est le projet de sa commune. Celui-ci lui demande si la Communauté de communes assurera la gestion du fonctionnement des équipements créés par les communes. Le président lui répond que ce sera un choix collégial. Monsieur FOURNIER indique qu'il avancera sur ce projet.

#### Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- autorisent monsieur le Président à signer et à notifier les marchés.

**Contre** : 0

**Absention** : 2 - Christian Fournier et Michel DELMAS

Délibération : adoptée

#### LONGAYROUX Camping - autorisation au Président de demander les subventions (N° DECC\_2024\_095)

Le Président rappelle la délibération DECC\_2024\_077 du 29 mai 2024 portant validation du plan de financement de la partie Camping du projet de Longayroux.

Le délibéré de cette affaire n'a été jugée suffisant par la Région. En effet, il fallait à la fois valider le plan de financement et autoriser le Président à demander les subventions.

Il est proposé de compléter la délibération DECC\_2024\_077 en autorisant ce jour le président à

demander les subventions.

**Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- autorisent monsieur le Président à demander les subventions

Délibération : adoptée

PIERRE MENNESSON  
Président de séance

MARTINE PANI  
Secrétaire de séance